



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE TRANSMISSION  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

23 JAN. 2012

N°

-----  
SEANCE DU 03 JANVIER 2012

Délibération N°

Date de convocation : 21 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le trois janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (72 titulaires et 4 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN  
Jacques DEBAERMAKER (S)  
Marie-Chantal TRANCHANT  
Marcel WAXIN  
Jean-Félix MACAREZ  
Hubert DEJARDIN  
Jean-Michel COUTURIER  
Gérard DEVAUX  
Lionel BASIN  
Jacques OLIVIER  
Paul SOUPLY  
Michel LEDUC  
Gérard LENOBLE  
Jacques LESNE  
Didier MARECHALLE  
Peggy SZOPA  
Thierry WALEMME  
Philippe DUCROUX  
Dominique LAMOURET  
Liliane ADAM  
Agnès BERANGER  
Gérard BEZIN  
Didier BONIFACE  
Gérard BOURY  
Guy BRICOUT  
Maryline GODIN  
Martine THUILLEZ (S)  
Christiane MARANDE  
Anne-Sophie MERY-DUEZ  
Bernard POULAIN  
Liliane RICHOMME

Alain RIQUET  
Véronique BAYET (S)  
Bernard VERMEIL  
Serge WARWICK  
Alain GOETGHELUCK  
Gérard TAISNE  
Gilles PELLETIER  
Pierre LAUDE  
Bernard PLET  
Jean WECXSTEEN  
Serge LEULLIETTE  
Bertrand LEFEBVRE  
Jean-Louis CAUDRELIER  
Bernard LECOLIER  
Charles BLANGIS  
Sylvie DECRESSIONIERE  
Mickaëlle LEGRAND  
Bruno MANNEL  
Cécile MERCIER  
Joseph MODARELLI  
Isabelle PIERARD  
Serge SIMEON  
Marc DUFRENNE  
Michèle BRULANT  
Jacques LERICHE  
Marc PLATEAU  
Aimé BLEUSE  
Pascal COQUELLE  
Michel HENNEQUART  
Pierre LEBLON  
Francis GOURAUD

Jacky DUMINY  
Daniel BLAIRON  
Augustine NOIRMAIN  
Jean-Pierre RICHEZ  
Daniel CATTIAUX  
Roger TIERCE (S)  
Jean-Raymond WATTIEZ  
Henri QUONIOU  
Stéphane JUMEAUX  
Jean-Marc DOSIERE  
Jean-Paul CAILLIEZ  
Marie-Hélène DUEZ  
Daniel FIEVET  
André-Marie FORRIERE

Membre excusé (5) : Dominique BEAUDUIN, Jean-Pierre MAILLARD, Sandrine TRIOUX, Hubert LEFEVRE, Véronique NICAISE.

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance

## Objet : Délégation au Président

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Considérant qu'il peut être donné délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure, intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient dans le souci de faciliter le fonctionnement de la Communauté et éviter la multiplicité des réunions, de charger le Président des missions suivantes :

- procéder dans les limites fixées par le budget :

- a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.



- b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a),
  - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent, selon les dispositions du code des marchés publics, être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - de signer des avenants à condition que ceux-ci ne dépassent pas les 5 % des marchés initiaux,
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - de créer des régies comptables nécessaires à l'exercice des services communautaires,
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges,
  - d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en demande, comme en défense, en première instance, en appel et jusqu'au pourvoi en cassation, que ce soit devant les juridictions civiles, pénales et administratives, avec extension aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté,
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : donne délégation au Président dans l'ensemble des domaines sus-énoncés.

**Article 2** : rappelle que le Président devra informer l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil.

**Article 3** : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication auprès du Tribunal administratif de Lille

ADOPTE A L'UNANIMITE

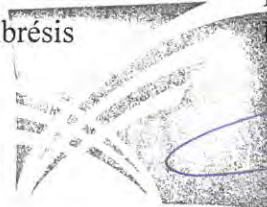
Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 23 janvier 2012 et de la publication  
le        janvier 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 23 janvier 2012

Vu,  
Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis



Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis



Gérard DEVAUX

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

